



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 4 octobre 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BEKHTAOUI et Mlle MASLOUHI

M. François REBSAMEN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Hervé BRUYERE, M. François-André ALLAERT, Mme Janine BESSIS, M. Jean-Pierre GILLOT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Claude PINON, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, M. Louis LAURENT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Paul LECHAPT, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, M. Gaston FOUCHERES, Mme Françoise TENENBAUM, Mme Joëlle LEMOUZY, Mme Hélène ROY, Mme Christine DURNERIN, M. Mohamed BEKHTAOUI, Mme Catherine HERVIEU, Mme Myriam BERNARD, Mme Lê Chinh AVENA, M. François BRIOT, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. Nicolas BOURNY, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Philippe BELLEVILLE., M. Norbert CHEVIGNY, M. Christian PARIS, Mme Christiane COLOMBET.

Membres absents :

M. Rémi DELATTE, Mme Françoise MANSAT, M. Jean PERRIN, M. Alain MILLOT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Jean-François DODET, M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Patrick AUDARD, M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Christiane COLOMBET, M. Jacques DANIERE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, Mme Marie-Christine DELEBARRE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Janine BESSIS, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Stéphan CLAUDET pouvoir à M. Paul LECHAPT, M. Mohammed IZIMER pouvoir à M. Gérard DUPIRE, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, Mme Nicole MOSSON pouvoir à Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Claudette BLIGNY pouvoir à M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER, M. Jacques PILLIEN pouvoir à M. Bernard OBRIOT, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY.

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - Aéroport Dijon - Bourgogne -
Rénovation de l'aérogare - Convention de financement avec la CCI Dijon**

La CCI Dijon a sollicité par courrier du 19 mars dernier, les trois collectivités (Conseil régional de Bourgogne, Conseil général de la Côte d'Or, Grand Dijon) pour financer des investissements, en l'occurrence des travaux de réhabilitation du 1er étage de l'aérogare, à hauteur de 850 K€, pris sur le budget de 3.090.000 € prévu pour les travaux d'aérogare dans le Projet « Renaissance ».

Le CRB et le CG21 ont donné leur accord pour participer pour 1/3 à l'investissement, selon la clé de répartition prévue dans le Projet « Renaissance » pour les investissements.

Par courrier en date du 20 juillet dernier, le Grand Dijon a confirmé son accord pour participer à hauteur de 1/3 du coût de ces travaux aux côtés des autres collectivités.

En effet, selon les engagements pris par notre collectivité au travers du protocole de partenariat du Projet « Renaissance » signé le 11 septembre 2006, ces travaux de réhabilitation de l'aérogare s'inscrivent dans le montant global des investissements du projet.

Seul le planning d'intervention évolue et dans l'attente du démarrage du projet proprement dit, ces travaux permettent d'assurer la pérennité de l'aéroport par une rénovation à titre conservatoire du bâtiment de l'aérogare.

La CCI Dijon propose donc au Grand Dijon de formaliser son engagement par une convention particulière qui portent sur ces travaux de rénovation de l'aérogare ; y sont définies les modalités de participation de notre EPCI à leur financement dans le respect du protocole « Renaissance » :

- la part du Grand Dijon est de 33,33 % du montant des travaux estimés à 850.000 € HT, soit une participation de 283.333 € maximum.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL
Après avoir délibéré,

DECIDE

- **De dire** que la Communauté de l'Agglomération dijonnaise participera au financement de ces travaux de rénovation de l'aérogare de l'Aéroport Dijon – Bourgogne aux côtés de la Région Bourgogne et du Conseil général de la Côte d'Or, à raison d'un tiers chacun ;
- **D'approuver** le projet de convention à intervenir entre la CCI Dijon et la Communauté de l'Agglomération dijonnaise arrêtant les modalités de participation au financement ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne administration de ce dossier ;
- **De dire** que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 9 OCT. 2007



Pour extrait conforme,
Le Président

Publié le - 8 OCT. 2007
Déposé en Préfecture le

CONVENTION

ENTRE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE DIJON
ET LE GRAND DIJON
POUR LA RENOVATION DE L'AEROGARE
DE L'AEROPORT DIJON-BOURGOGNE

Entre les parties ci-après désignées :

- ◆ La Communauté de l'Agglomération dijonnaise, représentée par Monsieur François Rebsamen, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 4 octobre 2007, ci-après dénommée « Le GRAND DIJON » ;
- ◆ La Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon, représentée par Monsieur Patrick Laforêt, Président, agissant es qualité, ci-après dénommée « La CCI Dijon » ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Projet Renaissance signé par les partenaires le 11 septembre 2006 vise à assurer le financement de la redynamisation de l'aéroport Dijon-Bourgogne, notamment par des investissements de mise à niveau des pistes, taxiways et aérogare de l'aérodrome, nécessaires à la relance de l'activité aérienne au départ de Dijon. Dans l'attente du démarrage du projet Renaissance, il convient d'assurer la pérennité de l'aéroport par une rénovation à titre conservatoire du bâtiment de l'aérogare.

La présente convention est rédigée en application du protocole de partenariat du 11 septembre 2006.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

19 OCT. 2007



- 1 -



ARTICLE 1 – OBJET

La présente Convention définit les modalités de participation du GRAND DIJON au financement de la rénovation de l'aérogare de l'Aéroport Dijon-Bourgogne, lesquels travaux sont estimés dans le budget prévisionnel d'investissement du Projet Renaissance (article 3) à hauteur de 3.090.000 €.

Conformément à l'article 7 du Protocole, les investissements se répartissent en trois tiers, entre le Conseil régional de Bourgogne, le Conseil général de la Côte d'Or et le Grand Dijon.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION FINANCIERE

Les travaux de réhabilitation du 1^{er} étage de l'aérogare sont évalués à 850.000 € HT (voir annexe 2).

La part du GRAND DIJON est de 33,33 % du montant de ce budget. Elle viendra en déduction des montants dus au titre de l'article 3 du projet Renaissance.

Le GRAND DIJON s'engage à attribuer à la CCI Dijon une subvention d'investissement d'un montant maximum de 283.333 € (deux cent quatre vingt trois mille trois cent trente trois euros).

Son versement interviendra sur demande de la CCI Dijon, dans les quarante-cinq jours suivant la présentation de la facture.

Des acomptes seront versés à la demande de la CCI Dijon au fur et à mesure de l'avancement du dossier et sur présentation des factures acquittées.

Si le coût définitif de l'investissement est inférieur au montant global retenu, la participation allouée par le GRAND DIJON, sera calculée au prorata des dépenses effectivement supportées par la CCI Dijon.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

La CCI Dijon, bénéficiaire de l'aide, s'engage :

- à mentionner le concours financier du GRAND DIJON à cette opération ;
- à faire état du financement du GRAND DIJON sur l'ensemble des documents établis et lors des manifestations organisées sur l'opération visée en objet de la présente convention ;
- à apposer le logo du GRAND DIJON sur l'ensemble des supports de communication.

ARTICLE 4 – DUREE – DENONCIATION - RESILIATION

La convention entre en application à compter de sa signature et doit permettre la participation du GRAND DIJON à l'investissement de rénovation de l'aérogare de l'aéroport au vu de la présentation des facturations correspondantes, à concurrence de 850.000 € HT de travaux pour la période 2007 – 2009.

Avant que la Convention n'arrive à son terme, il peut y être mis fin d'un commun accord exprès des parties moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

Elle prendra fin de plein droit dès lors que le financement de la part « Investissement » du projet Renaissance sera engagé (articles 2 et 3 du Projet Renaissance).

ARTICLE 5 – STRUCTURE DE CONCERTATION

La CCI Dijon informe le GRAND DIJON et recueille son avis sur tous les problèmes relatifs aux travaux de rénovation de l'Aéroport faisant l'objet de la présente Convention, par le biais du Comité des Elus de l'Aéroport Dijon - Bourgogne, composé des Présidents de chacun des organismes partenaires ou d'un de ses membres élus, spécialement mandaté par son Président.

Ce Comité se réunit en tant que de besoin à l'initiative de la CCI Dijon ou sur la demande formelle de l'un des partenaires.

ARTICLE 6 – MODIFICATION

Toute modification aux termes de la présente convention ou de ses annexes fera l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 7 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Les parties conviennent qu'en cas de désaccord, tous les litiges survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront soumis pour conciliation au Président du Tribunal Administratif de DIJON. A défaut de conciliation, les litiges seront soumis à ce même Tribunal.

ARTICLE 8 – FORMALITES

Chacune des parties se charge de l'exécution des formalités de transmission au représentant de l'Etat de la présente convention.

Fait à Dijon, le

en 2 exemplaires originaux.

Le Président du GRAND DIJON

Le Président
de la Chambre de Commerce
et d'Industrie de Dijon,

François REBSAMEN

Patrick LAFORET

ANNEXE 1

**PARTICIPATIONS FINANCIERES
PREVISIONNELLES DES COLLECTIVITES**

TOTAL	100 %	850 000 €
GRAND DIJON	1/3	283 333 €
Autres partenaires	2/3	566 667 €

ANNEXE 2

DEVIS DETAILLE DES TRAVAUX PREVISIONNELS

	Montant HT	Montant TTC
Lot Travaux préparatoires	40 000,00 €	47 840,00 €
Lot bâtiments modulaires	490 000,00 €	586 040,00 €
Lot ascenseur	30 000,00 €	35 880,00 €
Lot serrurerie extérieure	80 000,00 €	95 680,00 €
Lot auvent métallique	30 000,00 €	35 880,00 €
Renforcement épaisseur vitrage 4/16/4 et doublage périphérique	100 000,00 €	119 600,00 €
TOTAL TRAVAUX	770 000,00 €	801 320,00 €
Honoraires ARREAL ARCHITECTURE	61 600,00 €	73 673,60 €
Honoraires estimés pour Bureau de contrôle, Bureau SPS	18 400,00 €	22 006,40 €
TOTAL PROJET	850 000,00 €	1 016 600,00 €